



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau-Risques

Nref : DDTM-SER-PR-ar n°2016-023

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune d'Auribeau-sur-Siagne

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L562-1 à L562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R562-1 à R562-12 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2000 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune d'Auribeau-sur-Siagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne,

Vu l'arrêté préfectoral n°CE-2015-93-06-12 précisant que la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt d'Auribeau-sur-Siagne n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de l'article R122-18 du code de l'environnement,

Considérant les avis favorables du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Considérant les avis réputés favorables du Conseil municipal d'Auribeau-sur-Siagne, de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, du Syndicat mixte intercommunal du SCOT Ouest, du Centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement,

Considérant que lors de la mise à disposition du projet de modification au public, aucune observation n'a été portée sur le registre en mairie,

A R R E T E

Article 1^{er} : Approbation

Est approuvée la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne, telle qu'annexée au présent arrêté.

Ce dossier de modification est tenu à la disposition du public :

1. à la mairie d'Auribeau-sur-Siagne, aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
2. au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
3. au pôle risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au centre administratif départemental à Nice, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier de modification du plan de prévention des risques d'incendies de forêt comporte :

- une note synthétique ;
- un plan de zonage de la modification ;
- une carte de l'aléa ;
- l'arrêté de prescription de la modification ;
- l'arrêté d'approbation de la modification.

Article 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans un journal diffusé dans le département ci-après désigné : « Nice Matin ». Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois en mairie d'Auribeau-sur-Siagne et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Article 3 : Copies pour information

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune d'Auribeau-sur-Siagne,
- Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, direction générale de la prévention des risques,
- M. le sous-préfet de Grasse,
- M. le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- M. le président du Syndicat mixte intercommunal du SCOT Ouest,
- M. le président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la délégation de la région PACA auprès du Centre national de la propriété forestière,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le chef du Service interministériel de défense et de protection civile, Préfecture des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,

Article 4 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire d'Auribeau-sur-Siagne, le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nice, le
07 JUIL. 2016

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
BRIL-D 3666

Frédéric MAC KANINI